

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 01/08/2025

VOI.25.00.A02099

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE FRERES LUMIERE, RUE DE VESOUL, BOULEVARD WINSTON  
CHURCHILL, AVENUE DE MONTJOUX, AVENUE DE LA PAIX, PLACE  
MARECHAL LECLERC, RAMPE DE MONTRAPON, PLACE DE MONTRAPON,  
AVENUE COMMANDANT MARCEAU et RUE MIDOL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/08/2025 au 26/09/2025 RUE FRERES LUMIERE et AVENUE DE MONTJOUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 26/09/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE FRERES LUMIERE dans sa partie comprise entre la RUE DE VESOUL et L'AVENUE DE MONTJOUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 2 :** À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 26/09/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE VESOUL depuis la RUE DE TREY en direction de la RUE DES FRERES LUMIERE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- demi-tour au carrefour BOULEVARD WINSTON CHURCHILL / RUE DE FONTAINE ECU
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL Besançon
- AVENUE DE MONTJOUX

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à gauche



**Article 3 :** À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 26/09/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE VESOUL depuis la RUE DU TUNNEL en direction de la RUE DES FRERES LUMIERE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL
- AVENUE DE LA PAIX
- PLACE MARECHAL LECLERC
- RAMPE DE MONTRAPON
- PLACE DE MONTRAPON
- AVENUE DE MONTJOUX

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à droite

**Article 4 :** À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 26/09/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE DE MONTJOUX depuis L'AVENUE DU COMMANDANT MARCEAU en direction de la RUE DES FRERES LUMIERE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE MONTJOUX
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE VESOUL

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à droite

**Article 5 :** À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 26/09/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE DE MONTJOUX depuis la RUE BERTHOUD en direction de la RUE DES FRERES LUMIERE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE MONTJOUX
- AVENUE COMMANDANT MARCEAU
- RUE MIDOL
- RUE DE VESOUL

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à gauche

**Article 6 :** À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 26/09/2025, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, AVENUE DE MONTJOUX dans sa partie comprise entre le N°41 BIS et le N°20.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 7 :** À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 26/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité de la RUE DES FRERES LUMIERE, RUE FRERES LUMIERE.

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

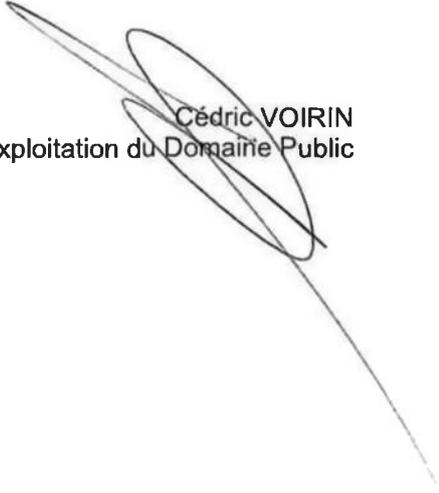
**Article 9 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 10** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 JUIL. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public